

Référence : C.N.222.2014.TREATIES-III.13 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES IMMUNITÉS  
JURIDICTIONNELLES DES ÉTATS ET DE LEURS BIENS  
NEW YORK, 2 DÉCEMBRE 2004

FINLANDE : ACCEPTATION


Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 23 avril 2014, avec :

Déclaration (Traduction) (Original : anglais)

La Finlande déclare qu'elle interprète la Convention de telle sorte qu'elle ne s'applique pas aux activités militaires, y compris les activités des forces armées pendant un conflit armé, au sens donné à ces termes en vertu du droit international humanitaire et des activités entreprises par les forces armées d'un État dans l'exercice de leurs fonctions officielles ; que la mention expresse, à l'article 3 de la Convention, des chefs d'État ne saurait affecter l'immunité *ratione personae* dont pourraient jouir d'autres fonctionnaires de l'État en vertu du droit international ; et que la Convention ne porte pas préjudice à tout développement juridique international éventuel concernant la protection des droits de l'homme.

Le 23 avril 2014



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <http://treaties.un.org>.